



fiche immobilisation véhicule.

Par **louis7856**, le **25/02/2024** à **17:01**

bonjour, je me suis fais arrêté en recidive d'exès de vitesses (165 pour 70) un vendredi 23h30.rnrndans un premier temps il m'est dit que des amis peuvent venir chercher la voiture, une fois mes amis arrivés, on me dit que la voiture doit etre immobilisé.rnrnJe me trouvais a 500m de la fourrière, lors du controle routier la police municipal decide de me ramener au commissariat de la police national (versailles). L'un des policier a pris ma voiture pour la conduire jusqu'au commisariat. (15min) tout en pasant devant la fourrière. il me font descendre a l'entrée des gav me font assoire 1h30 et me remete juste un avis de suspension provisoire de permis (72h). puis l'attente commence.rnrnAu bout d'une heure trente d'attente a coté des gardés a vue, il me dise de partir, je sors et le vehicule et mes clefs ne sont plus la. a aucun moment m'a été remis une fiche d'immobilisation de vehicule et de delai / formalités pour la récupérer, je ne sais donc pas ou il est. On m'a juste dis que d'ici 1/2 semaines on allait me reconvoquer par telephone.rnrnest ce que tout cela est normal ? , Ont ils une obligation de me renseigner du statue du vehicule ? etc pleins de questions me restent en tete.

Par **le semaphore**, le **26/02/2024** à **09:53**

Bonjourrnrnle vehicule vous appartient ?rnrnLa mesure d'immobilisation est prise par le prefet car la confiscation judiciaire est encourue.rnrnR413-14-1 N21526 , 5 eme classe , 6 points , L325-1-2, 6° CRrnrnVous auriez du etre destinataire du double de la fiche d'immo qui est de 7 jours maxrnrnPrenez contact avec l'OPj du service ayant effectué la mesurernrnDe toute maniere vous devez prendre contact dans les 12 heures qui suivent les 72 h de retention de permis pour connaitre l'arrêté de suspension administratif ou si defaut la restitution de permisrnrnVous serez convoqué dans la semaine pour redaction du PV , soit ce sera

régularisé soit vous exprimerez votre prejudice à l'enqueteur qui vous recevra .rnrnil vous sera notifié si c'est une classe 5 retenue ou si la poursuite est ouverte en recidive , ce qui devient le delit de l'article L413-1du CR N22037rnrnEt dans ce cas c'est le procureur qui aura donné son accord pour l'immobilisation jusqu'au procès, si pas accord du parquet , le prefet restituera le 8 eme jour d'immo . L 325-1-2, 1°CR

Par **le semaphore**, le **27/02/2024** à **08:08**

Merci , aurevoir